

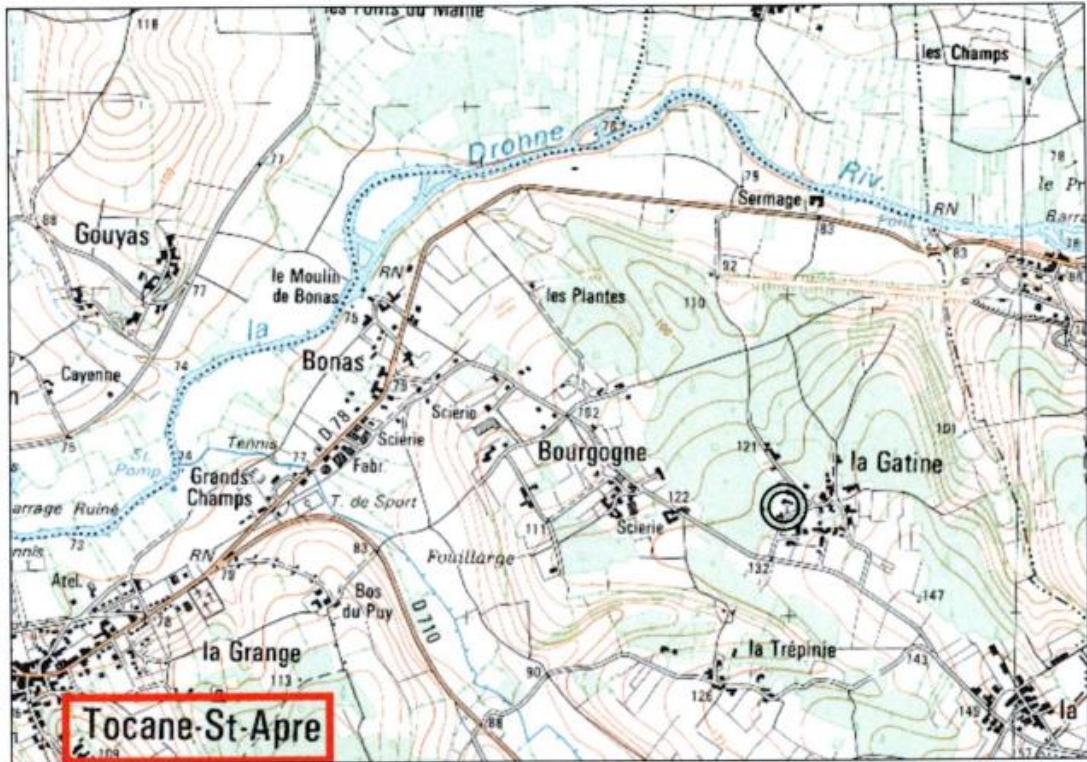
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE TOCANE SAINT APRE

Enquête publique relative à l’aliénation
d’une section de chemin rural
au lieu-dit « La Gâtine ».

- Du 2 janvier au 16 janvier 2025 inclus -

PARTIE I : RAPPORT D’ENQUÊTE



Sommaire

PARTIE I : RAPPORT D'ENQUÊTE	2
1. Généralités concernant l'objet de l'enquête	2
a. Identification de l'autorité organisatrice.....	2
b. Objet de la demande et cadre règlementaire	3
i. Objet de la demande	3
ii. Cadre règlementaire	4
c. Composition du dossier d'enquête	5
2. Déroulement de l'enquête	5
a. Modalités de désignation	5
b. Concertation pour l'organisation	5
c. Modalités de l'enquête	5
d. Visite des lieux :	6
e. Information du public :	7
f. Incidents	7
g. Clôture et transfert.....	7
3. Examen des observations recueillies.....	7
a. Analyse des observations	7
b. Clôture de l'enquête.....	8
PARTIE II : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	1
Annexes.....	

PARTIE I : RAPPORT D'ENQUÊTE

1. Généralités concernant l'objet de l'enquête

La commune de TOCANE SAINT APRE compte de nombreux chemins ruraux dont certains ont perdu leur utilité première et ne sont plus empruntés par le public.

Pour rappel, selon **l'article L. 161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM)**, un chemin rural est « *un chemin qui appartient à la commune, qui est affecté à l'usage du public et qui n'a pas été classé comme voie communale. Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune* ».

Deux solutions se présentent ainsi à la commune :

- Soit investir pour rouvrir ces chemins, bien que leur entretien ne figure pas au nombre des travaux constituant une dépense obligatoire pour les communes.
- Soit les céder aux propriétaires des parcelles attenantes.

En effet, selon les termes de **l'article L. 161-10 du CRPM**, le Conseil municipal peut « *décider de la vente d'un chemin rural après enquête publique, lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public* ».

A moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés dans un délai d'un mois suivant l'ouverture de l'enquête.

a. Identification de l'autorité organisatrice

Le demandeur est la commune de TOCANE SAINT APRE (24350), laquelle se situe au sein du canton de Brantôme, dans le périmètre de compétence de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois.

La commune de TOCANE SAINT APRE compte 1 752 habitants pour une superficie de 3 206 hectares.

Le Conseil municipal par une délibération datée du 18 septembre 2024 (Cf. annexes) a décidé, à l'unanimité de ses membres, de procéder à l'aliénation d'une portion de chemin rural après en avoir au préalable, constaté la désaffection effective.

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est Monsieur Pierre JANAILLAC, Maire de TOCANE SAINT APRE depuis le 18 mai 2020. M. JANAILLAC a précisé les modalités de l'enquête publique et a procédé à la désignation du commissaire enquêteur par arrêté en date du 2 décembre 2024 (Cf. annexes).

b. Objet de la demande et cadre réglementaire

i. Objet de la demande

Par courrier daté du 24 août 2024, M. Patrick P., domicilié au lieu-dit « La Gâtine » à TOCANE SAINT APRE, sollicite l'acquisition d'une section de chemin rural qui « coupe en deux sa propriété ». M. P. précise être l'unique propriétaire de l'ensemble des parcelles bordant ce chemin et qu'il est le seul à l'utiliser.



ii. Cadre réglementaire :

- Le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment, ses articles L.161-1 à L.161-13 ;
- Les articles D.161-1 à R.161-29 du Code Rural et de la Pêche Maritime, fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et plus particulièrement les articles R.161-25 à 27 fixant les modalités en cas d'aliénation de chemins ruraux ;
- Le Code des relations entre le public et l'administration : articles L.134-1, L.134-2, L.134-31, L.134-32 ;
- La loi n°89-413 du 22 juin 1989 (code de la voirie routière – partie législative) ;
- Le Décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière (partie réglementaire) ;
- Le Décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;
- Les articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière concernant les modalités de l'enquête publique,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-21 (1^{er} et 5^{ème} alinéas) et L. 2241-1,
- La loi n°2022.217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- La délibération n°48/2024 du Conseil municipal de TOCANE SAINT APRE en date du 18 septembre 2024,
- L'arrêté de Monsieur le Maire de la commune de TOCANE SAINT APRE daté du 2 décembre 2024,
- La commune de TOCANE SAINT APRE est régie par un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.).

Remarque de la Commissaire enquêtrice :

L'enquête publique est destinée à fournir aux tiers, tous les éléments d'information nécessaires sur le projet afin qu'ils puissent formuler leurs opinions.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut faire part au commissaire enquêteur, de ses appréciations, suggestions et contre-propositions soit verbalement, soit par correspondance, soit encore, en les consignant sur le registre d'enquête.

A la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rédige un rapport dans lequel il relate le déroulement de celle-ci, examine les observations du public et enfin formule ses conclusions, avant d'émettre un avis motivé.

c. Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique a été établi le 31 octobre 2024 par Mme Déborah DENIS, géomètre-expert, dont le siège social est situé au 35 rue Couleau – BP 30 – 24600 RIBERAC.

Le dossier d'enquête comprend :

- **Des pièces réglementaires :**
 - Une notice explicative ;
 - Un plan de situation, au 1/20.000°, au format A4 « portrait » ;
 - Un plan parcellaire, au 1/500°, au format A4 « portrait », faisant apparaître en vert, la partie à aliéner par la commune de Tocane Saint Apre pour une superficie d'1 a 59 ca ;
- **Des pièces administratives :**
 - Un exemplaire de l'arrêté de M. le Maire de Tocane Saint Apre en date du 2 décembre 2024 ;
 - La copie de la délibération du Conseil municipal en date du 18 septembre 2024 ;
 - Un registre d'enquête comportant 6 feuillets non mobiles.

Dans sa conception, ce dossier de présentation permet une bonne compréhension du projet et correspond aux prescriptions réglementaires.

2. Déroulement de l'enquête

a. Modalités de désignation

J'ai été désignée par arrêté de Monsieur le Maire de la commune de TOCANE SAINT APRE en date du 2 décembre 2024.

b. Concertation pour l'organisation

Une réunion s'est tenue en mairie de TOCANE SAINT APRE, le vendredi 28 novembre 2024 en présence de Madame Patricia MAROIS, Secrétaire générale, afin de me faire remettre les pièces du dossier et d'établir les modalités d'organisation de l'enquête publique.

c. Modalités de l'enquête

L'arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique prévoit le déroulement de celle-ci à compter **du jeudi 2 janvier et jusqu'au jeudi 16 janvier 2025 inclus.**

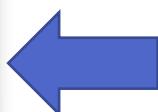
Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public durant toute cette période à la mairie de TOCANE SAINT APRE.

Je me suis tenue à la disposition du public à la mairie de TOCANE SAINT APRE :

- **Le jeudi 2 janvier 2025 de 10h00 à 12h00**, premier jour de l'enquête,
- **Le jeudi 16 janvier 2025 de 13h30 à 15h30**, dernier jour de l'enquête.

d. Visite des lieux :

A la suite de la réunion de préparation du vendredi 28 novembre 2024, j'ai effectué une première visite des lieux. J'ai par ailleurs, effectué une nouvelle visite le 18 décembre 2024 afin de m'assurer du bon affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique en mairie et sur site, au moins quinze jours avant le début de l'enquête.



Affichage dans le panneau prévu à cet effet, sur le mur en façade de la mairie.



Panneau implanté à l'entrée de la propriété de M. Patrick P., seul propriétaire riverain de la portion de chemin rural, objet du projet d'aliénation.



e. Information du public :

L'information du public a été réalisée dans les conditions suivantes :

- **Par voie de presse :**

- ✓ Avis paru, en annonces légales, dans les journaux « Sud-Ouest » et « La Dordogne Libre » le 17 décembre 2024, soit 16 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, donc dans le respect du délai réglementaire.

- **Par affichage de l'arrêté :**

- ✓ Sur le panneau d'affichage de la mairie, visible à l'extérieur de celle-ci, pendant toute la durée de l'enquête publique ;
- ✓ Sur le site internet de la mairie : www.tocanesaintapre.fr à compter du lundi 16 décembre 2024 ;
- ✓ À une extrémité de la portion de chemin dont l'aliénation est envisagée, au lieu-dit « La Gâtine ».

Remarque de la Commissaire enquêtrice : Je considère que l'information générale relative à l'enquête publique a été réalisée dans le cadre réglementaire prescrit.

f. Incidents

Le climat dans lequel l'enquête s'est déroulée a été très sain et aucun incident particulier n'est à déplorer. Les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'accueil et d'organisation.

g. Clôture et transfert

Le registre d'enquête a été ouvert et paraphé par moi-même le 2 janvier 2025 à 10h00.

J'ai par ailleurs, procédé à sa clôture, le 16 janvier 2025 à 15h30.

Ce registre a enfin, été transmis à la mairie de TOCANE SAINT APRE accompagné d'un exemplaire du présent rapport et de ses conclusions et de mon avis motivé.

3. Examen des observations recueillies

a. Analyse des observations

Cette enquête permettait à toute personne de prendre connaissance du contenu du présent projet et de s'exprimer auprès du commissaire enquêteur soit directement pendant les permanences, soit par écrit sur le registre d'enquête, par lettre, ou bien sous forme d'un courriel adressé à la mairie de Tocane Saint Apre (mairie@tocanesaintapre.fr).

Lors de ma permanence du 2 janvier 2025, j'ai reçu la visite d'un administré souhaitant savoir précisément où se situait la section de chemin proposée à l'aliénation.

M. Gérard U. est propriétaire à Tocane Saint Apre, de parcelles boisées et s'inquiétait que l'aliénation envisagée ne l'empêche à l'avenir, d'accéder à ses bois. Après vérifications sur le plan parcellaire inclus dans le dossier d'enquête, il est apparu que le chemin desservant les bois de M. U. n'était pas concerné par l'enquête publique en cours.

Ensuite, l'examen du registre d'enquête permet de relever qu'aucune observation n'y a été déposée.

Je n'ai ainsi reçu aucune autre observation, ni par courrier, ni sur la boîte courriel de la mairie de Tocane Saint Apre.

b. Clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le jeudi 16 janvier 2025 à 15h30, il m'a été fait remise du registre d'enquête publique, ainsi que du dossier complet d'enquête publique.

Le mardi 21 janvier, il m'a également été fait remise par mail, du certificat de publication et d'affichage (Cf. annexe).

J'ai conservé le dossier pour établir mon rapport dans le délai réglementaire d'un mois.

Rapport établi le 23 janvier 2025.

La commissaire enquêtrice,

Audrey LACAZE-THONAT

A handwritten signature enclosed in a circle, reading "A." followed by a period.

ANNEXES

- Délibération du 18 septembre 2024 constatant la désaffection et portant déclassement de la portion de chemin rural sise au lieu-dit « La Gâtine » ;
- Arrêté de Monsieur le Maire de TOCANE SAINT APRE en date du 2 décembre 2024 ordonnant l'enquête publique ;
- Copie des publications en annonces légales :
 - o Sud-Ouest du 17 décembre 2024 ;
 - o La Dordogne Libre du 17 décembre 2024.
- Copie de l'Avis d'Enquête Publique publié sur le site internet de la mairie de TOCANE SAINT APRE ;
- Certificat de publication et d'affichage de Monsieur le Maire de TOCANE SAINT APRE en date du 17 janvier 2025.

====-

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Commune de TOCANE SAINT APRE

**Enquête publique relative à
l’aliénation d’une section
de chemin rural
au lieu-dit « La Gâtine »**

**PARTIE II : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ
DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE**



Après avoir :

- Reçu le dossier d'enquête concernant un projet d'aliénation d'une section de chemin rural au lieu-dit « La Gâtine » sur la commune de TOCANE SAINT APRE, se composant notamment des pièces suivantes :
 - Une notice explicative ;
 - Un plan de situation, au 1/20.000°, en format A4 « portrait » ;
 - Un plan parcellaire, au 1/500°, en format A4 « portrait », faisant apparaître en vert la partie à aliéner par la commune de Tocane Saint Apre pour une superficie d'1 a 59 ca.
- Pris contact avec le pétitionnaire et m'être rendu par deux fois sur les lieux concernés par l'enquête,
- Etudié attentivement le dossier et dénombré qu'un seul propriétaire riverain,
- Posé les questions émanant de ma réflexion au pétitionnaire,
- Assuré deux permanences en mairie de TOCANE SAINT APRE représentant au total quatre heures de présence à la disposition du public,
- M'être tenue à la disposition de toute personne souhaitant me rencontrer ou me contacter,
- Pris acte qu'aucune personne, ni association n'a demandé à être entendue en dehors de ces heures de permanence,
- Enregistré le dépôt d'aucune observation, ni par courrier, ni sur la boîte courriel de la mairie de Tocane Saint Apre.

J'ai pu observer :

- Que l'enquête publique, diligentée du 2 janvier au 16 janvier 2025 inclus, s'est déroulée dans les conditions prévues par la réglementation et en particulier par l'arrêté de Monsieur le Maire de la commune de TOCANE SAINT APRE en date du 2 décembre 2024,
- Qu'aucun incident, susceptible de remettre en cause sa légalité, n'est venu perturber le bon déroulement de cette enquête,
- Et que rien de ce que j'ai pu observer sur place ou dans le dossier, ne paraît de nature à faire obstruction à ce projet d'aliénation.

En conséquence de quoi, j'émets :

UN AVIS FAVORABLE

Au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural sise au lieu-dit « La Gâtine » sur la commune de TOCANE SAINT APRE, pour une contenance de 1 a 59 ca au profit de M. Patrick P., seul propriétaire riverain.

Cet avis s'appuie sur les considérations suivantes :

- Force est de constater que ce projet d'aliénation ne constituera pas une soustraction particulière aux administrés de la commune, dans la mesure où cette portion de chemin :
 - Se termine en impasse dans la propriété de M. Patrick P. qui en a de fait, l'usage exclusif ;
 - N'est pas inscrite au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Dans ce cadre, l'aliénation de cette portion de chemin rural me semble être une décision fondée et appropriée.

Fait à Léguillac de l'Auche, le 23 janvier 2025.

La commissaire-enquêtrice

Audrey LACAZE-THONAT

